Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL164-DE

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

****

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mme PERES, M. PERRIN, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, PEDEDAUT, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE

Absents avec pouvoir : M. LAPLACE (pouvoir à M. CHALARON), Mmes COUDROY (pouvoir à Mme LOISON), DOMBLIDES (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. MELIANDE (pouvoir à M. LARTIGUE), POLLE (pouvoir à M. PEDEDAUT)

Secrétaire de séance : Mme ROUX

---

26 – 164 - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Rapport présenté par Madame ROUX, conseillère municipale :

Le véhicule de transport scolaire de la commune, immatriculé 2453-ZC-64, anciennement affecté aux besoins de la commune de Sainte-Suzanne, n'est plus utilisé par les services municipaux. Il convient donc de le céder.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-6 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de recourir à une vente par adjudication au plus offrant sous pli cacheté.

Dans un premier temps, cette vente sera réservée aux agents de la commune puis en l'absence de proposition, une session sera ouverte au grand public selon les mêmes modalités.

La mise à prix du véhicule est fixée à 5 000 €.

Vu la saisine du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable (avis conditionné au reversement d'un tiers de la somme à l'APE de Sainte-Suzanne pour les sorties pédagogiques) du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette vente par adjudication au plus offrant sous pli cacheté, dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales et selon les modalités exposées ci-dessus,
- signe Madame Marylie LOISON et Monsieur Jean-Pierre CHALARON pour former, sous la présidence du Maire, et en présence du Trésorier, le bureau d'adjudication. Le Maire est autorisé ensuite à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 octobre 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

MAIRIE D'ORTHEZ
Pyrénées-Atlantiques

Publiée le